

Public notice



PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law amending the *By-law concerning transfers for the purposes of establishing, maintaining and improving parks and playgrounds, and of preserving natural areas in the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough (14-049)*, so as to exempt projects whose main use is the network of community and institutional facilities and which are the subject of an application for a subdivision permit or a proposed cadastral operation for the creation of a divided co-ownership property.

NOTICE is hereby given to interested persons in the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough and the boroughs of St-Laurent, Outremont, Ville-Marie and Le Sud-Ouest residing in a zone contiguous to the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough, by the undersigned:

THAT, following the adoption of the above draft by-law at the regular meeting of the City Council held on September 27, 2016, there will be a public consultation meeting on **October 20, 2016, at 6:30 p.m., at 5160, boulevard Décarie, 4th floor, Montréal**, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to exempt from the contribution for park purposes projects whose main use is the network of community and institutional facilities and which are the subject of an application for a subdivision permit or a proposed cadastral operation for the creation of a divided co-ownership property.

THAT this draft by-law concerns the entire borough territory and is not subject to approval by referendum.

THAT in the course of this public meeting, the Chair will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices."

GIVEN at Montréal, this October 12, 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1164570013
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.	

Contenu

Contexte

À la suite de l'analyse des demandes visées par le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) en vigueur depuis le 30 mars 2015, certaines modifications au règlement initial ont été apportées, lesquelles sont entrées en vigueur le 29 août 2016. Elles visent à soustraire de l'application du règlement 14-049 :

- Les immeubles de 3 logements et moins à la suite d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou regrouper plusieurs lots, ou visant la création d'une copropriété divise (Paragraphe 1^o de l'article 3 du Règlement 14-049);
- Les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier. (Paragraphe 3^o de l'article 3 du Règlement 14-049).

Or, dans la mesure où les équipements collectifs et institutionnels sont bénéfiques pour la communauté, il apparaît opportun de faire en sorte que le règlement 14-049 ne s'applique pas à leur égard dans tous les cas prévus au paragraphe 1^o de l'article 3. Une modification supplémentaire au règlement initial doit donc être apportée à cet effet.

Décision(s) antérieure(s)

CM15 0368 - Adoption du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (Dossier 1141462012) - En vigueur depuis le 30 mars 2015.

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle (Dossier 1166826003).

Description

Vous trouverez ci-dessous, **en caractères gras** les modifications apportées dans un premier temps à l'article 3 du Règlement 14-049 qui est entré en vigueur le 29 août dernier et, **en caractères gras et soulignées**, celles qui sont apportées par le présent dossier décisionnel, et dont l'entrée en vigueur projetée est décembre 2016.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec, **à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins et des projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels;**

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis visant la réalisation d'un projet de redéveloppement **à l'exclusion d'un projet dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.**

Justification

Les modifications proposées ne compromettent pas l'augmentation du financement dédié aux parcs et espaces verts tout en assurant un meilleur équilibre avec la capacité financière des établissements à vocation collective.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier fixé :

6 septembre 2016	Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil
------------------	--

	municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement 14-049
21 septembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
24 octobre 2016	Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
Novembre 2016	Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
7 décembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
19 décembre 2016	Adoption du règlement par le conseil municipal
Fin décembre 2016	Entrée en vigueur du règlement

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER

Services

Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 18 août 2016

Responsable du dossier

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél. : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Endossé par:

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Tél. : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050
Date d'endossement : 2016-08-16 17:06:07

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1164570013

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 septembre 2016
Séance tenue le 27 septembre 2016

Résolution: CM16 1101

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) » / Tenue de consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-14-049-2

Signée électroniquement le 28 septembre 2016

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 septembre 2016
Séance tenue le 27 septembre 2016

Résolution: CM16 1101

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) » / Tenue de consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-14-049-2

Signée électroniquement le 28 septembre 2016